

Questions fréquemment posées par les patientes : financement du mifépristone/misoprostol (Mifegymiso)

Mise à jour : le 7 décembre 2017

Le présent document remplace la version initiale publiée le 3 août 2017.

Contexte

Le présent avis a pour objet de procurer aux patientes les renseignements sur le mifépristone/misoprostol (Mifegymiso) remboursé par le gouvernement.

Le 10 août 2017, l'Ontario a commencé à financer le médicament Mifegymiso (une association mifépristone et misoprostol).

1. À quoi sert ce médicament?

Le mifépristone/misoprostol (Mifegymiso) associe deux molécules que l'on utilise pour procéder à un avortement médical en début de grossesse, soit à un âge gestationnel ne dépassant pas 63 jours ou dans les 63 jours suivants le dernier cycle menstruel. Cette association médicamenteuse a été approuvée par Santé Canada comme solution de rechange sûre et efficace à l'avortement chirurgical.

2. Qui fabrique ce médicament?

Le mifépristone/misoprostol (Mifegymiso) est fabriqué par Linepharma International Limited et distribué au Canada par Celopharma.

3. Comment puis-je obtenir plus de renseignements sur ce médicament?

Vous pouvez en savoir plus sur le mifépristone/misoprostol (Mifegymiso) en vous adressant à votre professionnel de la santé.

4. Quand puis-je obtenir du mifépristone/misoprostol (Mifegymiso), et de quoi ai-je besoin pour cela?

La prise en charge de ce médicament par le secteur public a débuté le **10 août 2017** et ne vous coûte rien.

Vous devez posséder une carte Santé de l'Ontario valide et avoir avec vous une ordonnance valide quand vous vous rendez à la pharmacie.

Votre professionnel de la santé vous donnera des renseignements importants sur ce médicament pour s'assurer qu'il vous convient.

5. Comment puis-je obtenir du mifépristone/misoprostol (Mifegymiso)?

Si l'on vous a prescrit du mifépristone/misoprostol (Mifegymiso), vous pouvez obtenir gratuitement le médicament à votre pharmacie locale.

6. Puis-je obtenir du mifépristone/misoprostol (Mifegymiso) à n'importe quelle pharmacie?

Le fabricant s'est engagé à distribuer le médicament directement et par l'intermédiaire de grossistes pour permettre aux pharmacies participantes de l'avoir facilement en stock. Cependant, il appartient aux pharmacies de décider si elles constitueront ou non un stock et délivreront le médicament.

7. Que se passe-t-il si mon pharmacien ne veut pas me délivrer du mifépristone/misoprostol (Mifegymiso)?

Les pharmaciens ayant des objections religieuses ou morales à la délivrance de mifépristone/misoprostol (Mifegymiso) sont tenus de respecter toutes les politiques ou autres exigences professionnelles établies par l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario, tels que le [code de déontologie](#) et les [lignes directrices sur les obligations professionnelles en cas de refus de fournir un produit ou un service de pharmacie pour des raisons de conscience ou de croyance religieuse](#) (en anglais seulement). Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec le Programme de médicaments de l'Ontario en composant le 416 847-8201 (sans frais : 1 800 220-1921).

8. Qu'arrive-t-il si je suis à l'hôpital et que j'ai besoin de mifépristone/misoprostol (Mifegymiso)?

Si vous êtes admise dans un hôpital en tant que patiente à l'interne et que vous recevez du mifépristone/misoprostol (Mifegymiso) pendant votre hospitalisation, le coût du médicament sera pris en charge par l'hôpital.

9. Où puis-je obtenir plus de renseignements?

Pour des renseignements supplémentaires sur la prise en charge du mifépristone/misoprostol (Mifegymiso), communiquez avec votre fournisseur de soins de santé, appelez la Ligne INFO de ServiceOntario InfoLine au 1 866 532-3161 (sans frais), ou envoyez votre ou vos question(s) par courriel à PublicDrugPrgrms.moh@ontario.ca.